



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Conseil national de l'économie circulaire



Délibération n°2023-02 : Avis sur les travaux du SGPE concernant la feuille de route SGPE sur la planification de l'économie circulaire

Le Conseil national de l'économie circulaire,

Saisi par Monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, sur le fondement de l'article D. 541-1 du code de l'environnement, pour donner un avis sur le projet de feuille de route sur la planification de l'économie circulaire du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) et présenté par les représentants du SGPE aux membres du Conseil le 13 juillet 2023 ;

S'agissant de la démarche générale,

Salue la démarche du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) qui vise à faciliter la construction démocratique de la planification écologique ;

Souhaite rappeler que l'économie circulaire doit impliquer l'Etat dans toutes ces composantes, l'ensemble des territoires, des entreprises, des salariés, et des citoyens, notamment au travers de leur rôle de consommateur ;

Rappelle également que l'économie circulaire doit contribuer à l'atteinte des objectifs de décarbonation, de protection de l'environnement, et de préservation de la biodiversité, tout en répondant aux besoins des entreprises en termes de souveraineté, d'économies de matériaux et d'énergie, en particulier d'origine fossile, et de débouchés auprès de leurs clients ;

Souligne l'importance de la transversalité de l'économie circulaire, de son intégration dans toutes les stratégies accompagnées de financements publics adéquats et incitatifs, et de sa déclinaison dans les outils de planification territoriale ;

Regrette que la planification de l'économie circulaire proposée ne vise principalement qu'à optimiser la gestion des déchets et souligne qu'elle ne repose pas que sur les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) et leurs éco-organismes, ainsi que sur le développement de nouvelles technologies ;

Demande que la planification écologique vise également à explorer le potentiel de prévention des déchets, celui associé au renforcement de la souveraineté de notre économie, ainsi que celui associé à la réduction de la consommation de matières premières vierges, et qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre domestiques et l'empreinte carbone de la France liée aux produits importés ;

Invite à prendre des mesures ambitieuses permettant de découpler la croissance et la consommation de ressources afin d'atteindre les trajectoires fixées dans l'Accord de Paris, en s'appuyant notamment sur la réduction de la consommation de matières premières, l'allongement de la durée de vie des produits (*via* la réparation, le réemploi), le recyclage et l'incorporation de matière recyclée, et d'impulser l'émergence de nouveaux modèles économiques (économie de la fonctionnalité, écologie industrielle territoriale, etc.) ;

Demande à ce qu'il soit tenu compte dans les travaux de planification de l'économie circulaire du bilan de la mise en œuvre des lois LTECV, AGEC et Climat & Résilience, notamment en termes d'évaluation de l'atteinte des objectifs mais aussi d'identification des freins à leur mise en œuvre ;

Demande à ce que les mesures proposées fassent l'objet d'une évaluation approfondie et régulière, notamment en termes de coûts afin d'assurer la meilleure efficacité de ces mesures au regard des objectifs de transition écologique, et notamment de la tonne de carbone évitée ;

Demande à ce que la planification écologique de l'économie circulaire tienne compte des travaux réalisés au niveau européen (éco-conception, réparation, allégations environnementales, emballages, substances, déchets, etc.) afin d'assurer la cohérence des politiques nationales et européennes ainsi qu'une meilleure efficacité du cadre réglementaire ;

Suggère que cette démarche s'accompagne d'un volet financier permettant d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette planification ;

Demande à ce que la planification écologique intègre également des mesures de contrôle pour assurer la loyauté des pratiques commerciales, lutter contre les distorsions de concurrence et favoriser ainsi la transition vers une économie circulaire.

S'agissant du soutien à l'éco-conception

Rappelle que l'éco-conception doit permettre de réduire l'impact du produit sur la base d'une analyse multicritère et en tenant compte des contraintes réglementaires existantes, notamment en allongeant la durée de vie des produits, et d'améliorer sa recyclabilité, et rappelle l'importance de la responsabilité des entreprises dans cette transition vers des produits plus vertueux sur le plan environnemental ;

Souligne l'utilité de la REP et de la rendre plus fonctionnelle pour favoriser le développement d'une conception plus respectueuse de l'environnement des produits, notamment par la mise en place à l'échelle européenne d'éco-modulations (primes / pénalités) des contributions financières versées par les producteurs à leur éco-organisme, basées sur des critères d'éco-conception (empreinte carbone et matière, réparabilité, obsolescence technique et émotionnelle, durabilité, recyclabilité, contenu recyclé, etc.), et de les rendre véritablement incitatives et dissuasives. A cet égard, un bilan de l'impact des filières REP devrait être effectué ;

Invite à garantir une équité de traitement des opérateurs économiques, et en particulier à s'assurer que les personnes qui facilitent par l'intermédiaire d'une interface électronique (places de marché) la vente à distance ou la livraison de produits, sont soumises aux mêmes obligations ;

Demande à ce qu'il soit tenu compte, outre du cadre européen, des normes internationales en matière d'éco-conception en cours d'élaboration.

S'agissant de l'amélioration de la collecte, du tri et du recyclage

Rappelle l'importance d'inciter les éco-organismes des filières REP, en lien avec les opérateurs de gestion de déchets, à progresser sur la performance de collecte, de tri et de recyclage, mais aussi de prévention et de résorption des dépôts sauvages et de nettoyage des déchets abandonnés, en mettant la performance au cœur de leur cahier des charges ;

Souligne la nécessité que le modèle de filières REP s'appuie sur l'organisation déjà en place pour la gestion des déchets notamment des professionnels ;

Rappelle l'importance de l'engagement des pouvoirs publics aux côtés des acteurs privés dans la lutte contre les filières illégales ;

Souligne l'importance que tous les territoires progressent dans leur performance de collecte et de tri des déchets en vue du réemploi et du recyclage, et qu'à cette fin les collectivités territoriales soient accompagnées dans cette démarche de progrès des pratiques (fréquence des collectes, organisation des flux, collecte préservante, collecte hors-foyer, etc.), et souligne la nécessité d'identifier du foncier disponible pour le développement de telles activités ;

Invite à étudier les solutions pour développer la tarification incitative au sein de la fiscalité locale ;

Rappelle également l'importance de prévoir des mécanismes incitatifs pour l'incorporation de matière recyclée de tous les matériaux afin d'augmenter les performances de recyclage, soutenir le développement de nouvelles filières de recyclage, et rendre économiquement viable sur le long terme leur incorporation ;

Souhaite que les efforts financiers pour améliorer le tri portent en priorité sur le tri à la source plutôt que sur le tri des déchets juste avant leur traitement ;

Souligne qu'il est nécessaire de responsabiliser et de donner les moyens aux citoyens et consommateurs de trier leurs déchets et de ne pas les abandonner dans l'environnement. Pour cela, il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, de l'extension des consignes de tri, la collecte séparée dans les espaces publics, etc.

S'agissant du développement du vrac et du réemploi

Reconnait la nécessité d'identifier les freins (réglementaires, sanitaires, économiques comportementaux, culturels, etc.) au déploiement de la vente en vrac, et du réemploi ;

Souligne l'importance d'encourager les consommateurs à se tourner vers ces pratiques pour soutenir leur impact environnemental positif ; Souligne qu'il est prioritaire de généraliser le déploiement à l'échelle des solutions de réemploi, en particulier des emballages réemployables standardisés, dans un souci de sobriété ; à ce titre, il est important de fixer, en cohérence avec les objectifs européens, une trajectoire ambitieuse de déploiement du réemploi afin d'atteindre l'objectif de fin des emballages en plastique à usage unique en 2040 ;

Rappelle le rôle des éco-organismes dans le développement de solutions de collecte et de mise à disposition des gisements de produits ménagers à destination du réemploi ;

Rappelle également l'importance de progresser dans la reconnaissance des performances des matériaux réemployés ou recyclés dans le secteur du BTP, et sur leur modalité de mise en œuvre en cohérence avec les travaux en cours au niveau européen (notamment règlement sur les produits de construction).

S'agissant de l'économie de la fonctionnalité

Souligne la nécessité de ne pas considérer l'économie de la fonctionnalité sous le seul prisme de l'offre de services aux consommateurs mais également de tenir compte du BtoB ;

Soutient la proposition de réaliser une revue des règles fiscales et comptables appropriées afin de favoriser l'économie de la fonctionnalité dans les dépenses des collectivités et de faire évoluer les règles comptables pour les entreprises qui proposent ces modèles ;

Invite à réfléchir à la création d'une garantie financière ou modèle assurantiel à destination des entreprises qui proposent des contrats de performance d'usage permettant de financer l'achat de produits ou de matériels ;

Rappelle le besoin d'articuler les travaux relatifs à l'économie de la fonctionnalité avec ceux du groupe de travail dédié à ce sujet au sein du Conseil national de la consommation.

S'agissant de l'affichage environnemental

Souligne l'importance de privilégier, en cohérence avec la loi Climat & Résilience, des méthodes de calcul objectivables et harmonisées à l'échelle européenne et qui prennent en compte l'impact environnemental du produit (dont la recyclabilité, le contenu recyclé), l'obsolescence technique et émotionnelle, la durabilité des produits, mais aussi les critères sociaux ;

Rappelle la nécessité de privilégier des dispositifs d'affichages qui soient compréhensibles par les consommateurs et qui permettent d'éclairer réellement leurs décisions ;

Suggère de s'appuyer sur les possibilités de communication offertes par la fusion des filières REP emballages ménagers et papiers graphiques pour sensibiliser les consommateurs sur les enjeux relatifs à l'économie circulaire.

S'agissant de la commande publique

Souligne l'intérêt de mobiliser le levier de la commande publique, en termes de réparation ou de réemploi (en particulier dans le domaine du BTP), d'achats de produits éco-conçus ou encore de contrats d'usage, pour engager la transformation de l'ensemble des chaînes de valeur, par exemple en mettant en place une plate-forme relative à l'économie circulaire au sein de l'Union des groupements d'achats publics.

S'agissant de l'écologie industrielle et territoriale (EIT)

Soutient la proposition de réaliser une cartographie des flux physiques au sein des territoires d'industrie pour mieux identifier les synergies potentielles, et souligne le besoin d'y associer les acteurs locaux publics et privés ;

Invite à capitaliser également sur des dispositifs existants intéressant l'industrie des services, et à ne pas limiter l'EIT aux seules plateformes industrielles en tenant compte des enjeux de sobriété foncière et de réhabilitation des espaces au sens large (espaces urbains, zones commerciales, etc.) ;

Appelle à prendre en compte l'EIT dans les outils de planification à l'échelle infranationale (comme les SRADDET) ;

Invite à s'appuyer sur les outils d'évaluations d'EIT développés par l'ADEME ;

Propose de soumettre les entreprises de production à des évaluations d'EIT permettant d'identifier les synergies possibles, et que les parcs d'activités procèdent aux diagnostics ressources/synergies possibles avant implantation des entreprises ;

Souligne l'importance et le rôle des collectivités territoriales pour accompagner et initier les démarches d'EIT.

S'agissant des compétences en matière d'économie circulaire

Appelle à prendre en compte dans la planification de l'économie circulaire, les enjeux d'emploi, de compétences, et de qualité du travail ;

Invite à anticiper les besoins en termes de formation, notamment dans le domaine de la réparation et du reconditionnement des produits, par exemple à l'occasion des études réalisées sur les filières REP, dans le cadre de l'observatoire du réemploi et du comité de la réparation, mais également en matière d'achats responsables et de commande publique ;

Souligne le besoin de renforcer l'attractivité des métiers de la réparation et de ceux donnant une seconde vie aux produits.

S'agissant de la structure du document de planification écologique de l'économie circulaire

Invite à distinguer les actions déjà opérationnelles, celles qui ont été discutées en vue de leur mise en œuvre, et celles qui sont nouvelles.

S'agissant du pilotage de l'économie circulaire

Propose que le CNEC joue un rôle dans le pilotage de l'économie circulaire, et prévoit à cet effet la mise en place d'un groupe de travail dédié au suivi de la planification de l'économie circulaire ;

Souligne l'importance d'assurer un suivi de l'ensemble des mesures relatives à l'économie circulaire, dont celles portées par d'autres stratégies de planification (production, consommation, agro-alimentaire, logement, etc.) ;

Demande l'ajout d'indicateurs de suivi de l'économie circulaire au-delà des indicateurs déchets (avancées dans les trajectoires de réduction, part de réemploi, part de produits éco-conçus, etc.) ;

Invite à réfléchir à la définition d'un indice de circularité permettant de mesurer le taux d'utilisation de ressources nouvelles ;

Souligne l'importance de rendre effectif le contrôle des éco-organismes des filières REP s'agissant de la mise en œuvre des ambitions de la loi AGECE ;

Reconnait l'intérêt d'engager une réflexion pour faire évoluer la gouvernance des REP et permettre une meilleure co-construction avec les parties prenantes d'une stratégie industrielle partagée, au-delà du Conseil d'administration des éco-organismes, en soulignant l'intérêt de la médiation et l'association des différents conseils consultatifs ;

S'agissant de la proposition de créer une instance de régulation chargée du suivi et du contrôle des éco-organismes et systèmes individuels de REP, recommande de s'appuyer sur les entités existantes en privilégiant le renforcement de leurs capacités et champ de compétence (ministère, ADEME) afin de ne pas multiplier les interlocuteurs.

Délibération adoptée le 28 novembre 2023

Nombre de membres votant : 33

Nombre de votes POUR : 32

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 1
